

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-07-21x-00689

Référence de la demande : n°2020-00689-011-003

Dénomination du projet : Marquage blanchons Phoque gris Suivi des naissances

Lieu des opérations -Département : Finistère -Commune(s) : 29217 - Le Conquet,29242 - Ouessant,29990 - Île-de-Sein.29259 - Île-Molène.

Bénéficiaire : Gicquel Cécile - Parc naturel marin d'Iroise OFB

MOTIVATION OU CONDITIONS

Le parc naturel marin d'Iroise assure depuis 2019, un suivi mensuel de l'évolution de la colonie de Phoques gris de la Mer d'Iroise, qui constitue un site majeur pour cette espèce en France, ainsi qu'un suivi régulier des naissances sur la base d'un protocole mis en place dans la réserve naturelle nationale des Sept-Iles. Ce suivi consiste à comptabiliser les blanchons, tous les 15 jours entre le 15 octobre et le 15 décembre, sur l'ensemble des îlots de l'archipel de Molène.

Afin d'éviter le double comptage des blanchons, un procédé de marquage temporaire est réalisé par de la peinture (celle utilisée pour le marquage des troupeaux domestiques, notamment les ovins).

Ces marques permettent d'éviter un double comptage des naissances. Le protocole d'approche et le marquage ont été testés en 2021 puis réalisés en 2022 et 2023. La demande pour laquelle l'avis du CNPN est sollicité concerne le renouvellement de cette autorisation pour 6 ans.

Le rapport fourni pour la saison 2023 est clair et indique que l'approche et le marquage n'occasionnent aucun dérangement substantiel des jeunes animaux, n'influent pas sur leur croissance et ne provoquent donc pas de modification de comportement (abandon) de leurs mères. Il précise également que le marquage s'effectue hors présence de la mère.

Il est indiqué que pour mieux identifier les déplacements entre les îlots, une couleur spécifique sera utilisée pour chaque îlot. En complément de ce suivi, une caméra sera réinstallée sur l'îlot de Morgol, où ont lieu la majorité des naissances et il sera testé un suivi par drone.

Compte tenu des informations fournies, de l'avis favorable de la DREAL, le CNPN donne un avis favorable à cette demande, sous réserve de disposer d'un rapport intermédiaire de réalisation ou de tout rapport d'incident éventuel dans la réalisation du marquage.

Il est par ailleurs suggéré d'éviter d'utiliser de la peinture rouge pour ce marquage, contrairement à la photo qui figure dans le rapport, qui peut pour le public, renvoyer une image négative.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 19/04/2024

Signature :



Le président